Abandon d'enfants et parents abandonneurs (XIX^{e}-XXI^{e} siècles)

Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

RÉSUMÉ

La *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* (*RHEI*) consacre son prochain numéro à l'abandon d'enfants du XIX^{e} siècle à nos jours. Sans exclure du champ d'investigation ni le sort des enfants abandonnés ni les structures qui les prennent en charge, cet appel entend susciter des propositions centrées sur les parents abandonneurs et leurs trajectoires sociales, en amont et en aval de la séparation, ainsi que sur leurs rapports avec les institutions d'assistance à l'enfance.

ARGUMENTAIRE

L'histoire de l'abandon a donné lieu depuis une trentaine d'années à de nombreux travaux. Adoptant une perspective démographique et institutionnelle, beaucoup d'entre eux se sont attachés à quantifier le phénomène et à en expliquer les fluctuations, à étudier la mise en place et le fonctionnement des structures d'accueil et d'éducation, et à mesurer la mortalité des enfants recueillis. D'autres se sont intéressés aux conditions de vie et aux destins individuels des enfants, de leur abandon jusqu'à leur vie d'adulte.

Centrée sur les abandonnés, cette historiographie a eu généralement tendance à ne s'intéresser que subsidiairement à ceux qui abandonnent, et ce n'est que récemment qu'historiens et sociologues ont entrepris de retracer les itinéraires sociaux qui conduisent des parents à se séparer de leurs enfants, puis, parfois, à tenter de les retrouver. Chemin faisant, cette jeune branche historiographique interroge à nouveaux frais certains sujets qui pouvaient sembler rebattus, comme les causes de l'abandon, et ouvre des pistes particulièrement fécondes, notamment sur les rapports entre les parents et les institutions qui recueillent leurs enfants, ou sur la condition des mères sans mari. Ce sont ces nouveaux fronts de la recherche dont ce numéro de la *RHEI* voudrait faire l'état des lieux.

L'appel à contribution concerne l'ensemble de la période contemporaine et toutes les aires géographiques. Les propositions portant sur les mondes extra-européens ou sur la seconde moitié du XX^{e} siècle, des angles relativement aveugles de l'histoire de l'abandon, seront particulièrement bienvenues.

Les articles pourraient s'inspirer des éléments de réflexion suivants :

1/ Les définitions de l'abandon

Bien que sa définition juridique soit très variable, l'abandon est généralement compris comme un acte par lequel un parent exprime, de façon explicite ou tacite, son renoncement à exercer vis-à-vis de son enfant ses devoirs de protection, d'entretien et d'éducation, devoirs qui sont dès lors assumés par un tiers. L'abandonné se distingue donc théoriquement du « mineur en danger » retiré à sa famille par voie judiciaire ou administrative comme de l'orphelin : il est l'objet

d'un délaissement volontaire de la part de ses père et mère. Pouvoirs publics et institutions d'accueil, qui cherchent traditionnellement à distinguer parmi les « sans famille » les enfants du malheur des enfants du vice, n'ont d'ailleurs de cesse de définir des nomenclatures et d'y classer les mineurs assistés selon leurs origines sociales et familiales, les causes de la séparation d'avec leurs parents, ou encore suivant que les liens avec ces derniers sont ou non maintenus. Il ne faut pourtant pas s'y tromper : les catégories de l'enfance délaissée qu'ils construisent présentent en réalité des frontières souvent mouvantes, incertaines ou poreuses, de sorte que la définition même de l'abandon comme la spécificité de l'abandonné méritent d'être questionnées.

2/ L'acte d'abandon

Exposition sur la voie publique, dépôt au tour, placement en vue d'adoption, accouchement sous X, déclaration judiciaire : les modalités de l'abandon varient, certaines légales et encadrées, d'autres sauvages ou hors-la-loi, révélant à la fois les préoccupations des pouvoirs publics et les stratégies individuelles des parents.

La temporalité de l'abandon constitue elle aussi un objet de recherche et de réflexion. Séparation, abandon et accueil de l'abandonné sont souvent concomitants, mais à partir de la fin du XIX^{e} siècle, le développement de l'État social et la multiplication des dispositifs d'assistance à l'enfance dans les pays industrialisés ont pour conséquence de dilater le temps de l'abandon, qui dans certains cas n'intervient plus qu'au terme d'une longue période de prise en charge (placements temporaires en institution ou en famille d'accueil, mise en nourrice subventionnée, allocation de secours, séjour avec la mère dans une maison maternelle, etc.), voire après l'expiration d'un délai de rétractation au cours duquel la mère peut éventuellement continuer à voir régulièrement son enfant.

3/ Les causes de l'abandon

Derrière l'apparente permanence des deux grands ressorts du délaissement d'enfants – la pauvreté et la régulation de la taille des familles d'une part, la dissimulation des naissances hors-mariage et la stigmatisation des mères célibataires d'autre part –, il semble intéressant de scruter les évolutions et les variations, même ténues, des motifs de l'abandon selon les lieux et les époques. En outre, il apparait nécessaire de se montrer attentif au poids de l'événement, guerre ou crise économique notamment. Dans le cas français, par exemple, des études récentes consacrées à l'Indochine coloniale ou aux occupations allemandes lors des deux conflits mondiaux ont montré que l'interdit racial pouvait redoubler la réprobation sociale de l'illégitimité et vouer à l'abandon aussi bien l'enfant métis que l'enfant de l'ennemi.

4/ La politique de l'abandon et ses acteurs

L'attitude des pouvoirs publics face à l'abandon se lit à la fois dans la législation qui encadre l'abandon, dans les dispositifs d'accueil et les projets éducatifs qui sont mis en place, et dans les mesures de prophylaxie destinées à endiguer le phénomène. Si beaucoup de ces sujets ont déjà été abordés par les sciences sociales, l'histoire des politiques de prévention de l'abandon, et en particulier des familles qui en bénéficient, reste à faire.

Parmi les acteurs de ces politiques, il semble particulièrement fécond, à la suite de travaux pionniers sur quelques groupes professionnels de la protection de l'enfance, d'enquêter sur les

personnels qui, dans les hospices, les maternités ou d'autres institutions, côtoient les parents au moment de l'abandon mais aussi avant ou après celui-ci. En France, par exemple, le rôle des sages-femmes qui accompagnent les mères désireuses d'accoucher dans le secret commence à faire l'objet de recherches universitaires.

5/ Abandon et genre

Les parents qui abandonnent sont dans leur grande majorité des mères seules. Abandonneuse emblématique puisqu'elle subit en même temps la pauvreté et l'opprobre, la mère célibataire a longtemps incarné la transgression de la morale sexuelle et de l'ordre matrimonial ; pourtant, soucieuse de cacher sa « faute » à ses parents ou sommée par ceux-ci de réparer le déshonneur que son inconduite inflige à la famille, l'abandon qu'elle accomplit semble souvent témoigner de sa soumission à la norme et de son puissant désir de conformité sociale. Délaissée par le père de l'enfant, contrainte par le sien, elle témoigne en outre de ce que, par leur absence ou leur omniprésence, les hommes, même s'ils n'accomplissent qu'une part infime des abandons, sont des acteurs essentiels du délaissement d'enfants.

Filles-mères d'hier, familles monoparentales ou mères adolescentes d'aujourd'hui, toutes identifiées comme populations « à risques », témoignent de ce que le célibat maternel, en même temps qu'il évoque une sexualité féminine dérangeante, constitue à la fois un modèle familial inquiétant et une catégorie souvent prioritaire de l'intervention publique. L'étude de leurs rapports avec les institutions qui recueillent leurs enfants ou qui tentent de les dissuader de s'en séparer en leur proposant aide et assistance, invite à s'interroger, à la lumière des *gender studies* qui ont démontré le rôle des politiques sociales dans la construction des identités sexuées : les mesures d'assistance dont elles sont l'objet ne contribuent-elles pas à maintenir les mères célibataires dans une identité d'infirmes sociales et de femmes fautives ?

6/ Parents et enfants après l'abandon

Si bien des aspects de la vie des enfants après l'abandon ont été étudiés, l'expérience des familles d'accueil auxquelles ils sont provisoirement confiés reste en revanche relativement mal connue, contrairement à celle des familles adoptives, qui, au moins pour le second XX^{e} siècle, ont été davantage observées. Quant aux parents abandonneurs, ils sont souvent difficiles à suivre après l'abandon. Ils réapparaissent cependant parfois dans la vie de l'enfant, et incidemment dans les archives des institutions d'assistance à l'enfance, lorsqu'ils essaient de le récupérer, après plusieurs mois ou plusieurs années de séparation. Il arrive aussi que l'abandonné lui-même, devenu adulte, entreprenne de les retrouver, parfois avec succès grâce notamment à une législation qui, dans plusieurs pays d'Europe, se montre depuis une quinzaine d'années de plus en plus sensible à l'idée que chacun aurait le droit de connaitre ses origines et son histoire personnelles.

MODALITÉS DE SOUMISSION ET D'ÉVALUATION

Les propositions d'article (en français ou en anglais) devront être accompagnées des informations suivantes :

- Nom et prénom
- Université ou institution de rattachement
- Fonction
- Court CV
- Titre de l'article
- Résumé de l'article (**250 à 500 mots**) précisant le contenu, la méthodologie et les sources

Les propositions d'article doivent être envoyées à riviere.antoine21@gmail.com et cardi.coline@gmail.com **avant le 4 juillet 2016**.

Les propositions seront examinées par les responsables scientifiques du numéro. Les articles retenus feront ensuite l'objet d'une double évaluation par des spécialistes du sujet.

La revue paraîtra en novembre 2017.

RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

-Le comité de rédaction de la *RHEI*

-Coline Cardi, sociologue, MCF à l'Université Paris 8, et Antoine Rivière, historien, MCF à l'Université Paris 8 (co-directeurs du numéro)